



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt et quatre, le onze avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le quatre avril deux mille vingt et quatre, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Edwige CHOURAQUI, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Cédeline BLANCHON, Mme Laurence PELLÉ, M. Clément RIGAL, Mme Julie GOUSSU, M. Alexandre RADIN, M. Julien JEROME.

Étaient absents/excusés :

Mme Cristina DRAGOMIR, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD
Mme Christine LEFEVRE, procuration donnée à M. Alain MARGUERITTE
Mme Josette GUILLEMIN
M. Jérôme POITOU, procuration donnée à M. Alexandre RADIN
M. Fabrice POUPET
M. Ulrich PADONOU
Mme Nathalie TERNET
M. Jean-Michel LAPEYRONIE, procuration donnée à M. Denis ROUET
Mme Lucile RIGAL, procuration donnée à M. Clément RIGAL

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 15-2024DEL - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024,
- 16-2024DEL - Vote de la reprise anticipée des résultats 2023 : Commune,
- 17-2024DEL - Vote de la reprise anticipée des résultats 2023 : Eau,
- 18-2024DEL - Vote de la reprise anticipée des résultats 2023 : Assainissement,
- 19-2024DEL - Vote de la reprise anticipée des résultats 2023 : Camping,
- 20-2024DEL - Vote des taux d'imposition 2024,
- 21-2024DEL - Vote du budget primitif 2024 : Commune,
- 22-2024DEL - Vote du budget primitif 2024 : Eau,
- 23-2024DEL - Vote du budget primitif 2024 : Assainissement,
- 24-2024DEL - Vote du budget primitif 2024 : Camping,
- 25-2024DEL - Fongibilité des crédits,
- 26-2024DEL - Vote des tarifs communaux 2024,
- 27-2024DEL - Vote des tarifs eau/assainissement 2024,
- 28-2024DEL - Vote des tarifs camping 2024,
- 29-2024DEL - Règlement de l'eau,
- 30-2024DEL - Règlement de l'assainissement,
- 31-2024DEL - Provisions pour créances douteuses,
- 32-2024DEL - Subventions aux associations,
- 33-2024DEL - Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au 6232,
- 34-2024DEL - Régularisations sur amortissements antérieurs : commune,
- 35-2024DEL - Approbation de la convention ANCV seniors vacances 2024,
- 36-2024DEL - Approbation de la convention de groupement de transport du séjour ANCV seniors 2024 avec les communes partenaires,
- 37-2024DEL - Approbation du plan de financement pour la vidéo protection,
- 38-2024DEL - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- 39-2024DEL - Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- 40-2024DEL - Mise à jour du tableau des effectifs au 12 avril 2024,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024, ci-joint en **annexe n°1**.

Adopté à l'unanimité

2. VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 : COMMUNE

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif suivant.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif 2023 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procéderait à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION 2023 (hors RAR)			
Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	- 5 239 095,19 €	+ 5 728 878,57 €	+ 489 783,38 €
Investissement	- 785 068,23 €	+ 1 041 741,13 €	+ 256 672,90 €
002 Résultat reporté N-1		+ 660 817,39 €	+ 660 817,39 €
001 Solde d'Invest. N-1		+ 1 484 974,91 €	+ 1 484 974,91 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	- 5 239 095,19 €	6 389 695,96 €	1 150 600,77 €
Investissement	- 785 068,23 €	2 526 716,04 €	1 741 647,81 €

RESTE A REALISER 2023			
Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	- 249 015,77 €		- 249 015,77 €

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023		
Total par section	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 150 600,77 €	
Investissement	1 492 632,04 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11 (**annexe n°2**),
 Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2023 dégagés sur le budget principal de la commune,
 Vu l'avis de la Commission Finances du 02/04/2024,
 Il est proposé au Conseil municipal :
 - d'inscrire au budget primitif 2024 du budget principal de la commune l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
 - d'affecter au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 1 150 600,77 € ;
 - d'affecter au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 1 741 647,81 €.

M. RADIN : Est-il possible de basculer une partie en investissement ?

Mme HERON : Oui, mais cela n'est pas judicieux aujourd'hui en raison de la tension sur notre fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

3. VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 : EAU

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif suivant.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif 2023 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procéderait à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION 2023 (hors RAR)			
Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	- 407 364,45 €	+ 435 797,61 €	+ 28 433,16 €
Investissement	- 106 612,49 €	+ 97 134,34 €	- 9 478,15 €
002 Résultat reporté N-1	-123 851,70 €		- 123 851,70 €
001 Solde d'Invest. N-1		+ 191 948,27 €	+ 191 948,27 €
Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	- 531 216,15 €	+ 435 797,61 €	- 95 418,54 €
Investissement	- 106 612,49 €	+ 289 082,61 €	+ 182 470,12 €

RESTE A REALISER 2023			
Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	- 21 360,40 €		- 21 360,40 €

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023		
Total par section	Excédent	Déficit
Fonctionnement		- 95 418,54 €
Investissement	+ 161 109,72 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11 (**annexe n°3**),
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2023 dégagés sur le budget annexe Eau,
Vu l'avis de la Commission Finances du 02/04/2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire au budget primitif 2024 du budget Eau l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- d'affecter au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (déficit de fonctionnement) : 95 418,54 € ;
- d'affecter au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : + 182 470,12 €.

Adopté à l'unanimité

4. VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 : ASSAINISSEMENT

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif suivant.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif 2023 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procéderait à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION 2023 (hors RAR)			
Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	- 677 916,71 €	+ 460 699,60 €	-217 217,11 €
Investissement	- 127 980,41 €	+ 157 684,82 €	+ 29 704,41 €
002 Résultat reporté N-1		+ 399 281,00 €	+ 399 281,00 €
001 Solde d'Invest. N-1		+ 118 486,21 €	+ 118 486,21 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	- 677 916,71 €	+ 859 980,60 €	+ 182 063,89 €
Investissement	- 127 980,41 €	+ 276 171,03 €	+ 148 190,62 €

RESTE A REALISER 2023			
Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement			

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023		
Total par section	Excédent	Déficit
Fonctionnement	+ 182 063,89 €	
Investissement	+ 148 190,62 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11 (**annexe n°4**),
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2023 dégagés sur le budget annexe Assainissement,
Vu l'avis de la Commission Finances du 02/04/2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire au budget primitif 2024 du budget Assainissement l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- d'affecter au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 182 063,89 € ;
- d'affecter au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 148 190,62 €.

Adopté à l'unanimité

5. VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 : CAMPING

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif suivant.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif 2023 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procèderait à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION 2023 (hors RAR)			
Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	- 168 167,58 €	+ 197 424,00 €	+ 29 256,42 €
Investissement	- 32 252,73 €	+ 47 430,96 €	+ 15 178,23 €
002 Résultat reporté N-1		+ 33 575,42 €	+ 33 575,42 €
001 Solde d'Invest. N-1		+ 55 441,93 €	+ 55 441,93 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	- 168 167,58 €	+ 230 999,42 €	+ 62 831,84 €
Investissement	- 32 252,73 €	+ 102 872,89 €	+ 70 620,16 €

RESTE A REALISER 2023			
Total par section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	- 1564,58 €		

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023		
Total par section	Excédent	Déficit
Fonctionnement	+ 62 831,84 €	
Investissement	+ 69 055,58 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11 (**annexe n°5**),
 Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2023 dégagés sur le budget annexe Camping,
 Vu l'avis de la Commission Finances du 02/04/2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire au budget primitif 2024 du budget Camping l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- d'affecter au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 62 831,84 € ;
- d'affecter au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 70 620,16 €.

Adopté à l'unanimité

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Il est proposé de maintenir les taux en vigueur.

TAXES LOCALES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	14,68 %	14,68 %	Supprimée	Supprimée	17,00% Résidences secondaires	17,00% Résidences secondaires
Taxe foncière bâti	25,82 %	25,82 %	44,38%	44,38%	52,00%	52,00%
Taxe foncière non bâti	57,17 %	57,17 %	57,17%	57,17%	66,99%	66,99%

Après avis de la commission Finances du 2 avril 2024, il est proposé au conseil municipal de voter les taux ci-dessus.

Adopté à la majorité (20 pour, 3 abstentions)

Mme HERON : l'opposition souhaite-elle développer leur choix ?

M. RADIN : Au vu de l'effort consenti par les gergoliens l'an passé, nous souhaitons baisser la part communale.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : COMMUNE

Le budget primitif 2024 est présenté par Mme Sophie HERON.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2024 selon les modalités ci-dessous. Voir le détail joint **en annexe n°6**.

Il est précisé que le budget proposé est voté avec reprise des résultats, il n'y aura donc pas de budget supplémentaire.

LE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 6 747 356,21 € en dépenses et en recettes avec un virement à la section d'investissement de 1 386 969,27€ au 021.

➤ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement inscrites a été diminué de 5,08 % par rapport aux crédits ouverts en 2023.

A – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles sont proposées en diminution de 12,30%, malgré une inflation générale des prix à la consommation évaluée à + 3,70% en décembre 2023 (sur la base des 12 derniers mois).

Cette diminution s'analyse par une diminution du poste « énergie » de près de 200 000,00 € par rapport au réalisé 2023, en raison de la vigilance sur la consommation des différents bâtiments, de la réduction de l'amplitude de l'éclairage public et d'un tarif d'achat moins élevé suite à la passation de nouveaux marchés de fourniture d'énergie pour les années 2024 et 2025.

B – LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont proposées cette année en hausse de 3,00% par rapport au CA de 2023. La nécessité étant d'absorber les augmentations du point d'indice de ces derniers mois sur une année complète et d'anticiper les évolutions de carrières et les départs en retraite (Glissement vieillesse technicité).

C – AUTRES CHARGES

Les « autres charges de gestion courante » sont proposées en augmentation de 11,12%, l'augmentation étant essentiellement due à un reversement de la subvention régionale PACT aux collectivités et entités adhérentes à régulariser en 2024.

L'enveloppe allouée aux subventions accordées aux associations est proposée en stabilité, avec un ajustement des subventions au cas par cas après examen des besoins exprimés.

La subvention au CCAS est fixée à 46 000€, comme les années précédentes.

D – CHARGES FINANCIERES

7 826,00 € sont inscrits pour faire face aux intérêts du dernier emprunt existant (bâtiment périscolaire Madeleine).

➤ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement reporté vient, comme chaque année, compenser la baisse générale des recettes.

L'ensemble des recettes est inscrit cette année encore en report en relative prudence au regard des incertitudes liées aux contextes économique et géopolitique.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendues a été augmenté de 17,78 % par rapport aux crédits ouverts en 2023.

A – LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services ont été évalués avec prudence en considérant une baisse de 2,90 % par rapport au réalisé 2023.

En outre, le produit du reversement des charges de personnel et autre frais des budgets annexes demeure à 119 000,00 € comme pour 2023.

B – IMPOTS ET TAXES

Ce chapitre se voit proposé en augmentation de 1,97 %, à taux d'imposition constant, au regard des notifications déjà en notre possession.

L'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire ainsi que le fonds national de garantie (FNGIR) demeurent cette année encore en stabilité.

C – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations (DGF, DSR, péréquation), sont inscrites, pour la plupart, en stabilité ou en hausse raisonnable. Aucune recette n'a été inscrite en lien avec le filet de sécurité inflation en 2024 (128 000€ en 2023), ce qui explique une diminution des crédits inscrits sur ce chapitre de 10,39 %.

□□□□□□□□□□

L'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 130 191,62 € (avec reports).

➤ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A – LA CHARGE D'EMPRUNT

Pour cette année, la charge de l'emprunt s'établit à 208 334,00 €.

B – LES INVESTISSEMENTS

Dans la continuité des opérations déjà engagées et après prise en compte des reports des crédits de projets entamés en 2023 et encore en cours, les principaux investissements concernent essentiellement cette année la 1^e tranche de requalification de la grande rue, des dépenses d'entretien, d'amélioration ou d'acquisition de bâtiments, d'importantes dépenses d'embellissement des espaces publics et de végétalisation.

Les principaux investissements de l'année se répartissent de la manière suivante : 249 021,00 € de dépenses en report, en lien avec les opérations en cours de finalisation, et 3 604 780,06 € de dépenses d'équipement nouvelles. Celles-ci portent sur :

- Des opérations de réhabilitation, d'amélioration ou d'acquisition de bâtiments :
 - 500 669,29 € pour les études et travaux de rénovation de la maison médicale Boulevard Porte Madeleine
 - 350 000,00 € pour la requalification de l'immeuble du 20 grande rue, incluant la transformation du RDC en commerce et les étages en logement
 - 288 800,00 € pour des travaux au niveau du complexe sportif (aménagement cours de tennis, remplacement de la chaudière de Chérelle, sol et éclairage du gymnase Paradis, etc.)
 - 221 572,85 € pour la rénovation du Gite du Cordon
 - 100 000,00 € pour des dépenses ciblées en matière de rénovation énergétique (isolation, chaudières, huisseries)
 - 79 000,00 € pour l'achat de la grange de la ferme des Sablons, opération menée avec la DDT et la CCL, en vue d'annihiler le risque d'exposition en cas d'activation du déversoir en cours de réaménagement
 - 90 000,00 € au titre de la concession d'aménagement en vue de la requalification du Nord de la Grande Rue et ses abords

- Des opérations d'amélioration des espaces publics :
 - 28 386,85 € pour la 1^e tranche de travaux de requalification de la Grande Rue (lot 3 et mission SPS)
 - 654 181,14 € pour le début de la 2^e tranche d'aménagement de surface et de végétalisation de la Grande Rue
 - 126 612,80 € pour l'enfouissement des réseaux aériens et la fibre sous maîtrise d'ouvrage du département
 - 296 474,06 € pour la rénovation de l'éclairage public
 - 80 000,00 € d'études en vue de la future modification du plan de circulation en centre-ville
 - 80 000,00 € de réfection de voirie dans les écarts
 - 60 000,00 € pour la réalisation de liaisons douces rue du Talus
 - 62 425,72 € pour l'accès au lotissement « la clé des champs » et la création d'un plateau
 - 21 000,00 € pour la reprise de tombes échues

- Des dépenses d'équipement visant à l'amélioration des services au public :
 - 201 570,48 € pour l'installation d'équipements de vidéoprotection
 - 48 210,00 € pour l'achat de matériel informatique, de mobilier spécifique pour conservation des archives, de panneaux d'exposition et de droits concernant les logiciels métiers
 - 30 000,00 € pour l'amélioration de la défense incendie dans les hameaux
 - 15 300,00 € de matériels divers pour les services techniques

- Des dépenses à destination du secteur enfance à hauteur de 195 749,00 € dont :
 - 110 000,00 € pour l'aménagement de sanitaires supplémentaires à Clair Soleil
 - 60 250,57 € pour les travaux et acquisition de matériel, de mobilier et de jeux extérieurs dans les écoles
 - 18 168,35 € d'acquisition de matériel et mobilier dans les périscolaires
 - 7 330,16 € de remplacement de lave-vaisselle au restaurant scolaire maternelle

Cette liste est non exhaustive. Par ailleurs, Une enveloppe de 35 000,00 € est prévue en fonctionnement pour la réfection de la peinture d'une classe à l'école Madeleine et des toilettes de l'école Berry. Une enveloppe de 20 000,00 € a également été positionnée au titre du budget participatif.

Les principales recettes sont les suivantes :

- 1 741 647,81 € de report du solde d'exécution de la section d'investissement
- 1 386 969,27 € de virement de la section de fonctionnement
- 801 475,01 € de dotations aux amortissements
- 86 489,00 € de FCTVA
- 50 000,00 € de taxe d'aménagement

Après avis de la commission finances du 2 avril 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 pour la commune.

M. RADIN : pourquoi n'inscrivez-vous pas plus de subventions en recettes d'investissement ? Les demandes sont-elles effectuées ?

Mme HERON : il s'agit d'une mesure de prudence, nous n'inscrivons que les subventions notifiées.

M. RADIN : au compte 615221, il y a une hausse importante.

Mme HERON : il s'agit d'une hausse en lien avec l'inflation et des besoins importants de réfection de bâtiments communaux.

M. RADIN : au compte 6238, publicités, il y a également une hausse importante, de quoi s'agit-il ?

Intervention du Directeur général des services : suite à la passation d'un nombre important de marchés publics, des frais sont générés par la publicité obligatoire (BOAMP, JOUE, journaux d'annonces légales).

M. RADIN : pour le chapitre « personnels », des modifications sont-elles prévues ?

Mme HERON : non, il n'y aura pas de recrutement supplémentaire.

Adopté à l'unanimité

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : EAU

Le budget primitif 2024 est présenté par Mme Sophie HERON.

Il est précisé que le budget proposé est voté avec reprise des résultats, il n'y aura donc pas de budget supplémentaire

Voir document joint en **annexe n°7**.

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 590 062,45€.

Notons que des crédits sont inscrits :

- A hauteur de 146 900,00 € pour l'achat de l'eau au SEVAMOL, ce qui représente une diminution de 30 % par rapport aux crédits 2023 en raison d'un ajustement sur la provision 2023.
- pour les dépenses de fonctionnement courantes du service de l'eau : petit matériels, carburant, reprise d'enrobé, etc.
- pour le remboursement des frais de personnel au budget principal (74 000 €)
- pour alimenter la dotation aux amortissements (105 604 €)
- pour régulariser les factures émises sur les exercices antérieurs, une enveloppe de 30 000,00 €
- pour faire face aux conséquences des impayés sur les exercices antérieurs, provision à hauteur de 21 134,91 €.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 336 754,12 €.

Sont prévus :

- 163 868,40 € pour la réhabilitation de la Grande Rue ;
- La reprise des RAR 2023 à hauteur 21 361,00 €

- 134 354,72 € pour équilibre de la section pour les réparations de fuites, la réalisation de nouveaux branchements et l'acquisition de compteurs en radio-relève.
- 5 000 pour les logiciels

Après avis de la commission Finances du 2 avril 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 pour l'eau potable.

Adopté à l'unanimité

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2024 est présenté par Mme Sophie HERON.

Il est précisé que le budget proposé est voté avec reprise des résultats, il n'y aura donc pas de budget supplémentaire.

Voir document joint en **annexe n°8**.

FUNCTIONNEMENT

La section s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 835 090.50 €.

En fonctionnement, les principales dépenses sont destinées à l'entretien et au fonctionnement de la nouvelle station d'épuration. L'énergie représente la plus forte charge de ce budget avec un coût de l'électricité estimé à 82 500,00€, crédits en diminution par rapport aux crédits 2023 en raison d'un coût d'achat des fluides moins important.

Les charges de personnel demeurent à l'équilibre par rapport à 2023 (41 000 €) et les dotations aux amortissements sont alourdies par le rattrapage de l'amortissement de la STEP 2022 et 2023 qui s'ajoute aux crédits correspondants à l'annuité 2024. La dotation aux amortissements s'élève à 448 460,00 €. Sont aussi positionnées : une provision à hauteur de 25 459,50 € pour faire face aux conséquences des impayés sur les exercices antérieurs ainsi qu'une enveloppe de 30 000,00 € pour régulariser les factures émises sur les exercices antérieurs.

INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 719 233,62 €

Le remboursement des annuités d'emprunt s'élèvera en 2024 à 78 000,00 €.

Les recettes liées aux amortissements permettent de financer des travaux d'investissement qui porteront essentiellement :

- sur la réfection de la Grande Rue à hauteur de 396 000,00 €, permettant la rénovation et la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la grande rue ainsi que divers travaux d'entretien pour 200 000€
- les frais d'étude en vue d'un futur schéma directeur de l'assainissement pour 80 000,00 €.

Après avis de la commission Finances du 2 avril 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 pour l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : CAMPING

Le budget primitif 2024 est présenté par Mme Sophie HERON.

Il est précisé que le budget proposé est voté avec reprise des résultats, il n'y aura donc pas de budget supplémentaire.

Voir document joint en **annexe n°9**.

Après un exercice 2023 aux résultats très satisfaisants, seront poursuivis les investissements nécessaires notamment pour renforcer la sécurité et la qualité du camping.

FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 258 331,84 €.

Côté dépenses, 99 200,00 € sont prévus en charge à caractère général.

Là encore, les coûts de l'énergie mobilisent une partie importante de ce budget avec des dépenses estimées à hauteur de 30 000,00 €.

Une enveloppe de 24 500,00 € a été positionnée pour recruter un AMO dans le cadre d'une éventuelle délégation de service public.

Le reste représente les divers frais de gestion et d'entretien (8 000,00 € pour des travaux de broyage), d'achats de fournitures nécessaires à l'exploitation du site.

Les charges de personnel s'établissent à 63 000,00 € avec le recrutement d'un contrat saisonnier à temps partiel.

En recettes, 190 000,00 € sont prévus au niveau des produits d'exploitation, auxquels viennent s'ajouter les 62 831,84 € de résultat reporté

INVESTISSEMENT

- La section s'équilibre à 152 615,00 €

En dépenses, le camping supporte une charge de 18 000 € représentant le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la réhabilitation du bloc sanitaire. Le camping continue de s'équiper de façon à offrir des prestations toujours plus qualitatives aux usagers :

- 11 516,00 € de bornes
- 9 300,00 € de coffrets électriques
- 5 576,00 € pour la mise en sécurité
- Une enveloppe de près de 2 000,00 € pour des achats divers (arbre, banc, mobilier)

En recettes, figurent la dotation aux amortissements qui augmente fortement suite aux opérations menées en 2022/2023 (36 380,00 €) ainsi que la reprise du solde cumulé de la section au 31/12/2023.

Après avis de la commission Finances du 2 avril 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 pour le camping municipal de Jargeau.

Adopté à l'unanimité

11. FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°70-2022 du 20/10/2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 20/10/2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Au vu de la délibération n°73-2022 du 20/10/2022, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le du 02 avril 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rappelle que Mme le Maire :

- EST AUTORISEE à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- INFORMERA le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Adopté à l'unanimité

12. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024

Comme chaque année, l'ensemble des tarifs communaux est réévalué afin, notamment, de tenir compte de l'évolution de l'inflation.

	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
BIBLIOTHEQUE			
Adhésion habitant JARGEAU	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Adhésion habitant hors commune	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Indemnité de retard d'un livre	Voir règlement	Voir règlement	Voir règlement
Indemnité de remplacement DVD/CD	Voir règlement	Voir règlement	Voir règlement
REPAS DES ANCIENS			
Personnes - de 73 ans (conjoint)	Prix réel	Prix réel	Prix réel
Personnes de 73 ans et +	Gratuit	Gratuit	Gratuit
CONCESSIONS CIMETIERE (au m²)			
Cinquantenaire	125,00 €	135,00 €	140,00 €
Trentenaire	100,00 €	110,00 €	114,00 €
15 ans	50,00 €	55,00 €	57,00 €
CONCESSIONS CAVE URNE (terrain nu)			
Trentenaire	200,00 €	215,00 €	222,00 €
15 ans	100,00 €	110,00 €	114,00 €
CASE COLOMBARIUM			
15 ans		650,00 €	650,00 €
30 ans		850,00 €	850,00 €
DROITS DIVERS CIMETIERE			
Droit d'occupation du caveau provisoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
PUBLICITE PUBLICATION MUNICIPALE			
Page entière	470,00 €	500,00 €	500,00 €
Demi-page	209,00 €	225,00 €	225,00 €
1/3 de page	161,00 €	170,00 €	170,00 €
1/4 de page	115,00 €	120,00 €	120,00 €
Huitième de page	73,00 €	80,00 €	80,00 €
LOCATIONS DE SALLES			
Associations dont le siège est à Jargeau ou subventionnées par la ville, Organismes publics, les réunions des partis politiques	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution pour les particuliers applicable aux salles	500 €	500 €	500 €
BANQUETS - ASSEMBLEES - REUNIONS - SPECTACLE - VINS D'HONNEUR			

SALLE POLYVALENTE			
Habitants JARGEAU			
1/2 journée 14h à 9h (vendredi)	214,00 €	230,00 €	238,00 €
1/2 journée 14h à 9h (samedi)	246,00 €	260,00 €	269,00 €
Journée 9h à 9h	319,00 €	340,00 €	352,00 €
Forfait 2 jours (samedi 9h au lundi 9h)	533,00 €	570,00 €	589,00 €
Forfait week-end vendredi 14h au lundi 9h	636,00 €	675,00 €	698,00 €
Hors commune			
1/2 journée 14h à 9h (vendredi)	319,00 €	340,00 €	400,00 €
1/2 journée 14h à 9h (samedi)	352,00 €	375,00 €	500,00 €
Journée 9h à 9h	480,00 €	510,00 €	700,00 €
Forfait 2 jours (samedi 9h au lundi 9h)	636,00 €	675,00 €	900,00 €
Forfait week-end vendredi 14h au lundi 9h	850,00 €	900,00 €	1100,00 €
REUNIONS - VINS D'HONNEUR - COCKTAILS			
SALLE BERRY 1			
Habitants de JARGEAU	144,00 €	150,00 €	155,00 €
Hors JARGEAU	260,00 €	275,00 €	284,00 €
Usage professionnel ou commercial	260,00 €	275,00 €	284,00 €
SALLE BERRY 2			
Habitants de JARGEAU	111,00 €	120,00 €	124,00 €
Hors JARGEAU	186,00 €	200,00 €	207,00 €
Usage professionnel ou commercial	186,00 €	200,00 €	207,00 €
SALLES BERRY 1 + 2			
Habitants de JARGEAU	194,00 €	210,00 €	217,00 €
Hors JARGEAU	361,00 €	390,00 €	403,00 €
Usage professionnel ou commercial	361,00 €	390,00 €	403,00 €
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES Pour les Associations			
Verre cassé	2,70 €	3,00 €	3,10 €
Photopies les 100	0,80 €	1,00 €	1,03 €
DROITS DE PLACE AUX MARCHES, FOIRES, MANIFESTATIONS TRADITIONNELLES, ANIMATIONS COMMERCIALES ET FETES FORAINES			
<i>(Gratuité pour les stands des associations locales, caritatives et organismes d'Etat et des collectivités territoriales)</i>			
Le Mètre linéaire sur 4 M de profondeur marché hebdomadaire et marché exceptionnel			
Tarif mensuel mail par jour et par m linéaire	0,60 €	0,70 €	0,70 €
Tarifs occasionnel mail par jour et par m linéaire	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Tarif mensuel halle par jour et par m linéaire	0,60 €	0,70 €	0,70 €
Tarifs occasionnel halle par jour et par m linéaire	0,80 €	0,90 €	0,90 €
Branchement électricité / jour	1,20 €	3,00 €	3,00 €
Fêtes et manifestations diverses			
M linéaire de plein air	5,50 €	6,00 €	6,00 €
M linéaire sous la halle	6,50 €	7,00 €	7,00 €
Location d'un stand communal	52,00 €	55,00 €	55,00 €
Brocante			
M linéaire (particulier)	3,60 €	4,00 €	4,00 €
Règlement de voirie			
Droits d'occupation temporaire pour les commerces (1e m²)	6,00 €	6,50 €	7,25 €
JARGEAU PLAGES			
Droits d'occupation temporaire pour la prestation de restauration par journée d'occupation			100,00 €

	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
EMPLACEMENT FETES DIVERSES			
Fêtes foraines (Foire aux châts, etc.)			
Grand manège	195,00 €	205,00 €	
Petit manège	77,00 €	82,00 €	
Manège			2,00 €/m ²
Emplacement d'un stand forain / m linéaire	12,50 €	13,00 €	6,50 €
Carnaval d'hiver			
Grand manège	575,00 €	600,00 €	
Petit manège	236,00 €	250,00 €	
Manège			3,00 €/m ²
Emplacement d'un stand forain / m linéaire	12,50 €	13,00 €	13,00 €
Carnaval d'été (week-end)			
Grand manège	128,50 €	140,00 €	
Petit manège	51,00 €	55,00 €	
Manège			2,00 €/m ²
Emplacement d'un stand forain / m linéaire	12,50 €	13,00 €	6,50 €

Après avis de la commission Finances et Cadre de Vie du 02 avril 2024, **il est proposé au Conseil municipal** d'adopter les tarifs ci-dessus qui seront applicables à partir de ce jour.

Mme HERON : je précise par ailleurs qu'une exonération des droits d'occupation temporaire a été accordée cette année au titre des travaux en Grande rue pour tous les commerçants impactés.

Adopté à l'unanimité

13. VOTE DES TARIFS EAU/ASSAINISSEMENT 2024

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'actualisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Considérant l'inflation des prix à la consommation de +3,4 % en novembre 2023, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire de la manière suivante :

- Des prix revus à la hausse conformément à l'évolution de l'inflation.
- Des prix liés à des prestations annexes prévues aux règlements de services eau/et assainissement suite à leur mise à jour.

		2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Eau	Abonnement	34,94 €	37,11 €	38,37€
	Consommation par m3	1,06 €	1,13 €	1,17 €
	Location de compteur ø15	9,48 €	10,07 €	10,77 €
	Location de compteur ø20	10,13 €	10,76 €	10,77 €
	Location de compteur ø30	19,69 €	20,91 €	21,62 €
	Location de compteur ø40	19,69 €	20,91 €	21,62 €
	Location de compteur ø60	19,69 €	20,91 €	99,75 €
	Location de compteur ø80	19,69 €	20,91 €	175,39 €
	Location de compteur ø100			
	(incendie)	-	-	263,09 €

Assainissement	Abonnement	31,55 €	33,51 €	34,65 €
	Consommation par m3	1,92 €	2,04 €	2,11 €
	Participation à l'Assainissement Collectif	Voir délibération du 20/06/2018		
Branchement simple (forfait)	∅15 à ∅20	1 942,50 €	2 496,89 €	2 581,78 €
	∅30	2 136,75 €	2 696,58 €	2 788,26 €
	∅40	2 352,00 €	2 917,86 €	3 017,07 €
	∅60			3 217,07 €
	∅80	-	-	3 417,07 €
	∅100 (incendie)			3 617,07 €
Branchements multiples uniquement ∅15 et ∅20	2 compteurs			2 981,78 €
	3 compteurs	-	-	3 188,26 €
Pose et dépose de compteur, renouvellement de compteur (en cas de gel ou destruction)	∅15 à ∅20	157,50 €	311,91 €	322,51 €
	∅30	315,00 €	473,82 €	489,93 €
	∅40	420,00 €	581,76 €	601,54 €
	∅60	682,50 €	851,61 €	880,56 €
	∅80	1 050,00 €	1 229,40 €	1 271,20 €
	∅100 (incendie)	-	-	1 661,85 €
Déplacement compteur du domaine privé vers le domaine public (demande du propriétaire)		420,00 €	581,76 €	601,54 €
Suppression de branchement		-	-	700,00 €
Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'abonné (tous diamètres)		-	-	250,00 €
Ouverture et fermeture de branchement avec déplacement		52,00 €	56,77 €	58,70 €
Contrôle des installations (test au colorant pour vérification du raccordement)		52,00 €	56,77 €	58,70 €
Contrôle des puits, forage, récupération d'eau de pluie		52,00 €	56,77 €	58,70 €
Frais déplacement pour relève de compteur non visible pendant 2 ans du fait de l'abonné		-	-	20,00 €
Frais de déplacement pour rendez-vous non honoré		-	-	20,00 €
Frais de nettoyage et désencombrement du regard		-	-	20,00 €
Etude pour individualisation de logements collectifs		-	-	150,00 €
Pour information	0,23 €/m3	0,23 €/m3	0,23 €/m3	0,23 €/m3
	0,15 €/m3	0,15 €/m3	0,16 €/m3	0,16 €/m3

Après avis favorable de la Commission Finances et Cadre de Vie du 2 avril 2024, **il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité

14. VOTE DES TARIFS CAMPING 2024

Concernant le camping municipal « L'isle aux moulins », il est proposé de créer un tarif supplémentaire « supplément véhicule double essieu » et d'ajuster certains tarifs dès le début de la saison touristique 2024.

Camping municipal de l'isle aux Moulins ****Jargeau (45)****SAISON 2024**

ÉPICERIE	
- Cacahuètes 250 g	2,20 €
- Chips nature x1	0,90 €
- Biscuits apéritifs « Curly » 100g	1,90 €
- Tuiles salées	2,40 €
- Tuiles « crème/oignons »	2,40 €
- Bonbons Haribo 300g	3,20 €
- Gâteaux Prince, parfum Choco 300g	2,80 €
- Gourdes compotes à boire x4	2,30 €
- Coquillettes Panzani 500g	1,60 €
- Riz Uncle Ben's 4x125g	3,20 €
- Jus d'orange Joker 1L	3,50 €
- Jus multifruits Joker 1L	3,70 €
- Lait Lactel 1L	2,00 €
- Confiture Bonne Maman 370g	2,90 €
- Seau de charbon de bois	3,20 €

Produits de nos artisans locaux	
- Viennoiseries, baguette de pain - <i>Éric BECAERT ou Les drôles de Mitrons - JARGEAU</i>	1,60 €
- Biscuits apéritifs salés - <i>L'atelier Maxime- JARGEAU</i>	4,20 €
- Plateau dégustation de fromages 400g - <i>Laiterie Gilbert - JARGEAU</i>	15,90 €
- Plateau apéritif - <i>Laiterie Gilbert - JARGEAU</i>	11 €/pers
- Plateau repas complet - <i>Laiterie Gilbert - JARGEAU</i>	17 €/pers
- Plateau dinatoire fromages/charcuterie 700g - <i>Laiterie Gilbert - JARGEAU</i>	26,50 €
- Assortiment de charcuteries - <i>Boucherie MANCEAU - JARGEAU</i>	6 €/pers
- Assortiment pour barbecue (1 andouille de Jargeau, 1 saucisse, 1 merguez) - <i>MANCEAU</i>	6 €/pers
- Vin « Le Clos St Fiacre » Orléans-Cléry 75cl, rouge ou rosé	10,60 €
- Bière artisanale (blanche, blonde, ambrée) – <i>Brasserie du Vauret - Mardié</i>	4,20 €

Camping municipal de l'isle aux Moulins **

Jargeau (45)

SAISON 2024

CAMPING (tarifs journaliers)	
- Forfait vélo 1 personne, 1 emplacement, avec électricité	9,80 €
- Forfait 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule, sans électricité	14,90 €
- Forfait 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule, avec électricité	19,50 €
- Enfant de 5 à 12 ans (gratuit – de 5ans)	3,00 €
- Enfant de 13 à 17 ans	3,70 €
- Adulte supplémentaire	4,40 €
- Tarif groupe (par personne, à compter de 10 personnes)	6,70 €
- Véhicule supplémentaire (remorque ou 2 ^{ème} voiture)	2,00 €
- Supplément véhicule double-essieu	5,00 €
- Garage mort	7,00 €
- Forfait ACSI (période basse saison)	17,00 €
- Animal en laisse	1,50 €
- Visiteur	4,00 €
- Branchement électrique (par nuitée)	3,50 €
- Coût électricité (résidents)	au réel
FORFAITS	
- Forfait semaine 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule, avec électricité	120,00 €
- Forfait mensuel caravane 2 personnes avec électricité (applicable pour un séjour minimum 1 mois)	400,00 €
- Forfait caravane 2 personnes avec électricité au réel (applicable pour un séjour minimum 4 mois consécutifs)	1 130,00 €
- Forfait caravane 2 personnes avec électricité au réel (applicable pour un séjour minimum 7 mois consécutifs)	1 680,00 €
LOCATION DE PARCELLE	
- Forfait annuel	2 300,00 €
LOCATION DE TENTE TIPI 4 COUCHAGES (**)	
- Location journalière	35,00 €
LOCATION TOILÉ TRECK 2 COUCHAGES (**)	
- Location journalière	35,00 €
LOCATION TOILÉ « Modern Lodge » 25m² 4/5 COUCHAGES (**)	
- Location journalière	60,00 €
- Forfait semaine	400,00 €

LOCATION TOILÉ « Safari » 35m² 4/6 COUCHAGES (**)	
- Location journalière	70,00 €
- Forfait semaine	450,00 €
LOCATION TOILÉ « Crippa » 36m² 4/5 COUCHAGES - SdeB & WC (**)	
- Location journalière	80,00 €
- Forfait semaine	500,00 €
AUTRES SERVICES	
- Dépôt de garantie pour les locations (tentes et toilés)	300 €
- Forfait ménage fin de séjour (ne comprend pas la vaisselle)	60,00 €
- Draps (par lit/par séjour)	10,00 €
- Douche visiteur	2,50 €
- Lave-linge	5,00 €
- Sèche-linge	4,00 €
- Bloc de glace	1,10 €
- Prise européenne (vente ou caution)	20,00 €
- Vidange camping-car (gratuit pour nos campeurs)	4.50 €
MINI-GOLF (18 trous)	
- Adultes*	4,50 €
- Moins de 16 ans et étudiants*	2,50 €
<i>*Une réduction de 1€ sur les tarifs du mini-golf est appliquée aux personnes séjournant au camping</i>	
(**) : tout compris sauf drap	
Une taxe de séjour de 0.45€ par adulte et par jour s'applique pour chaque nuitée passée au camping.	

Après avis de la commission Finances et Cadre de Vie du 02 avril 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir **approuver les tarifs 2024 de l'épicerie, de l'hébergement et du mini-golf du Camping Municipal** de « L'Isle aux moulins » qui seront applicables à partir de ce jour.

Adopté à l'unanimité

15. APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Compte tenu des modifications d'organisation et de facturation, une mise à jour du règlement de service est nécessaire.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le présent règlement, ci-joint en **annexe n°10**.

Les modifications sont applicables dès le vote.

Adopté à l'unanimité

16. APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Compte tenu des modifications d'organisation et de facturation, une mise à jour du règlement de service est nécessaire.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le présent règlement, ci-joint en **annexe n°11**.

Les modifications sont applicables dès le vote.

Adopté à l'unanimité

17. PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Vu les délibérations n°70-2022 et n°74-2022 adoptées le 20/10/2022 approuvant respectivement la mise en place d'un règlement budgétaire et financier et la fixation du régime de provisions semi-budgétaires au 01/01/2023,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le du 02 avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

DE CONSTITUER des provisions de 15,00 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023 et d'adopter les montants suivants :

- budget principal : 33 801,65 €
- budget eau : 21 134,91 €
- budget assainissement : 25 459,50 €

DE REVISER annuellement ces montants au vu de l'état des restes à réaliser à recouvrer au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15,00%

D'IMPUTER la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Adopté à l'unanimité

18. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après avis des différentes Commissions concernées, **il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions** dans le tableau ci-dessous.

Nom associations	2020	2021	2022	2023	2024
Aronde	0		0	0	
LIA	0		0	0	
L'excuse gergolienne	0		0	0	
Association philatélique	0	0	0	0	
AMJ	29 400	29 400	29400	29400	29400
La Rabolière	0	0	0	0	
Cercle artistique	0	0	100	0	100
TRAC	0	0	0	150	
Association franco-portugaise	0		0	0	
Jumelage AJC	200	200	0	0	300
Jumelage AJR	400	200	0	0	500
Asso Franco Turque	0		0	0	
ANEP	0	0	0	0	
LIRE ET DELIRE				500	500
CERCIL	1 000	800	800	500	500
CULTURE	31 000	30 600	30300	30550	31300
Action science	400	400	400	400	400
Les Arcandiers	0	0	0	0	1500
Carnaval	10 800	3000	10800	10000	10000
Têtes en fête	500	0	500	500	600
UCIA (si élection Président et projets)	1 600	1000	1500	1000	1000
UCIA Subvention exceptionnelle	15 000	0	0		
Gte-andouille	900	700	700	1200	1000
COMMERCE, TOURISME, FÊTES	29 200	5100	14900	13100	14500

Nom associations	2020	2021	2022	2023	2024
Familles rurales	0	0	0	0	100
Donneurs de sang	180	0	0	0	
Animaux arc en ciel		200	0	0	
Secours catholique	0	0	0	0	
JESS	0	0	0	0	
Secours populaire					
Amitiés Biélorussie	150	0	0		
UNA/ ASAD	4 548	4600	4655	4655	4655
Val Espoir	180	180	200	300	300
Amicale employés communaux	2 100	1200	1200	1100	
SOCIAL	7 158	6180	6055	6055	5055
Coop scolaire maternelle	200	200	0	200	200
Coop scolaire Berry	700	500	500	400	400
Coop scolaire Madeleine	700	500	500	400	400
Jeunesse musicale					
USEP	0		0	0	
APEJ	0		0	0	
GPIC	0	100	100	0	
SCOLAIRE	1 600	1300	1100	1000	1000
Union anciens combattants	0	100	150	150	150
Médaillés militaires	0		0	0	0
Amicale sapeurs-pompiers	720	720	720	720	720

Jeunes sapeurs-pompiers	720	720	720	720	720
SECURITE	1 440	1540	1590	1590	1590
Jargeau Abysse Club	1 500	1400	1400	1400	1400
C2S	2 700	2700	2700	2500	2500
JSD Football Club	12 500	12500	12500	12500	12500
HandBall	5 800	5800	5800	5800	6000
Taekwondo	0	0	0	0	
Hapkido	0	0	0	0	
Tennis	1 500	1500	1500	1300	1400
Badminton	200	200	200	200	200
Billard	0	0	0	0	
Amicale Boule	0	0	150	100	100
Ablette	0		0	0	
Foulées	400	400	400	400	400
Ultra Tamalous	200	200	0	0	
Aqua des Loges	0		0	0	
Musculation	0		0	0	
J'Danse	0	200	200	150	0
Maison de Loire	15 000	15000	15000	15000	15000
Syndicat des Chasseurs	0		0	0	
SPORT ET LOISIRS	40 450	39 900	40850	39350	39500
TOTAL	110 848	84 620	94795	91645	92945

Mme le Maire appelle les conseillers concernés par une éventuelle participation aux instances dirigeantes d'associations, à s'abstenir pour les subventions proposées à celles-ci.

Adopté à l'unanimité (moins une abstention pour l'UCIA, Lire et Délire, Les Foulées et le Goûte-Andouille)

19. DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU 6232

Il est demandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.167-19,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes, dans la limite des crédits alloués au budget principal de la commune :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et **cocktails** servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissance, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, etc),
- Les frais d'annonces, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER L'affectation des dépenses décrites ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Adopté à l'unanimité

20. REGULARISATIONS SUR AMORTISSEMENTS ANTERIEURS : COMMUNE

Vu l'avis de la commission Finances en date du 02/04/2024,

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que, pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Considérant la délibération n°72/2022 fixant les durées d'amortissement au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre du passage à la nomenclature M.57,

Il est proposé de revoir la durée d'amortissement de deux biens entrés à l'inventaire, à savoir les travaux de construction du périscolaire Berry et les travaux d'aménagement des services techniques :

- La durée d'amortissement du bien n°2018002, construction des services techniques, passe de 15 ans à 30 ans ;
- La durée d'amortissement du bien n°800A316, construction du périscolaire Berry, passe de 10 ans à 30 ans.

Libellé / n° inventaire	Imputation comptable	Date mise en service	Valeur d'origine (en €)	Durée amortissement origine	Début amortissement	Amortissement annuel (selon durée originelle, en €)	Amortissements cumulés au 31/12/2023 (en €)	Valeur nette comptable au 31/12/2023 (en €)
Aménagement Services Techniques N° inventaire 2018002	2135	17/09/2018	614 890,27 €	15 ans	2019	45 715,00 €	228 575,00 €	386 315,27 €

Libellé / n° inventaire	Modification durée amortissement au 01/01/2024	Amortissement annuel (selon nouvelle base, en €)	Amortissement théorique au 31/12/2023 (en €)	Crédit d'amortissement au 31/12/2023 (en €)
Aménagement Services Techniques N° inventaire 2018002	30 ans	20 496,34 €	102 481,71 €	126 093,29 €

Libellé / n° inventaire	Imputation comptable	Date mise en service	Valeur d'origine (en €)	Durée amortissement origine	Début amortissement	Amortissement annuel (selon durée originelle, en €)	Amortissements cumulés au 31/12/2023 (en €)	Valeur nette comptable au 31/12/2023 (en €)
Périscolaire Berry N° inventaire 8003A16	21318	17/11/2016	495 761,07 €	10 ans	2020	49 576,00 €	198 304,00 €	297 457,07 €

Libellé / n° inventaire	Modification durée amortissement au 01/01/2024	Amortissement annuel (selon nouvelle base, en €)	Amortissement théorique au 31/12/2023 (en €)	Crédit d'amortissement au 31/12/2023 (en €)
Périscolaire Berry N° inventaire 8003A16	30 ans	16 525,37 €	66 101,48 €	132 202,52 €

Les subventions afférentes seront amorties sur la même durée.

Adopté à l'unanimité

21. APPROBATION DE LA CONVENTION ANCV SENIORS VACANCES 2024

Financé en partie par l'ANCV et soutenu par le Secrétariat d'État au Tourisme, le programme Seniors en Vacances a été mis en œuvre par l'ANCV en 2007, afin de réduire l'état de précarité des personnes âgées et de leur faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs.

Ce dispositif a pour vocation de :

- I. Rompre l'isolement des personnes âgées et créer du lien social,
- II. Favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- III. Prévenir la perte d'autonomie,
- IV. Renforcer les liens intergénérationnels,
- V. Allonger la saison touristique.

Pour rappel, les personnes non imposables ou redevables d'un montant d'impôt inférieur ou égal à 61 € peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide financière au départ pouvant représenter jusqu'à 50 % du prix du séjour.

La commune de Jargeau a organisé son premier séjour en 2009, plus de 100 seniors sont partis depuis ce premier séjour de 8 jours/7 nuits dont la plupart plusieurs fois.

En 2012, elle a proposé aux communes de St-Denis-de-l'Hôtel et Sury-aux-Bois de se joindre à elle, puis à Darvoy en 2013 et Tigy en 2018.

Cette année, il est proposé aux Séniors un séjour au village vacances « Le Bérrouze » à Samoëns en Haute Savoie, du samedi 05 octobre au samedi 12 octobre 2024.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties. En raison des succès obtenus pour les séjours précédents, et après avis de la Commission Solidarité du 28 mars 2024, **il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour 2024** (ci-jointe en **annexe n°12**) et d'autoriser Madame le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

22. APPROBATION DE LA CONVENTION GROUPEMENT DE TRANSPORT DU SEJOUR ANCV SENIORS 2024 AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les communes de Jargeau, Saint Denis de l'Hôtel, Tigy, Darvoy ont signé une convention avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances, et organisent un séjour en commun pour les seniors des quatre communes, du samedi 5 octobre au samedi 12 octobre 2024 à destination de Samoëns en Haute-Savoie.

Dans cet objectif, les quatre communes ont choisi de constituer un groupement de commandes pour : le transport des seniors en transfert aller-retour en car, samedi 5 octobre (aller) et samedi 12 octobre 2024 (retour).

Le coût réel du transport et du séjour des accompagnateurs sera réparti au prorata des personnes transportées entre les communes.

La convention constitutive du groupement définit les modalités financières, d'organisation et de fonctionnement du groupement (convention ci-jointe en **annexe n°13**).

Après avis de la Commission Solidarité du 28 mars 2024, **il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande,
- et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la création de ce groupement et notamment la convention constitutive.

Adopté à l'unanimité

23. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA VIDEOPROTECTION

La commune de Jargeau va déployer 27 caméras de vidéo protection, routières mais aussi piétonnes, pour prévenir des actes de délinquance et permettre à la police et à la gendarmerie de disposer d'une nouvelle gamme d'outils de résolution des affaires.

Pour ce faire, un marché public de travaux va être passé en ce mois d'avril afin de répondre à ce besoin et installer les premières caméras avant la fin de l'année 2024.

La commune souhaite solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) dans le cadre de ce déploiement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le plan de financement ci-dessous,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les organismes financeurs pour l'octroi de subvention

Plan de financement détaillé		
Dépenses HT :		
	Montant (€ H.T.)	
Coût total prévisionnel de l'opération (hors options)	146 310,30 €	
Site mairie (pose onduleur, serveur, routeur, antennes etc.)	24 036,60 €	
Site Eglise (pose antennes, coffret sécurisé etc.)	13 706,40 €	
Site Château d'eau (pose onduleur, coffret, antennes)	5 518,20 €	
Installation de caméras (pose coffret, onduleur, antennes)	99 950,20 €	
Divers (mise en service, pose de panneaux et étude de projet)	6 008,70 €	
Recettes HT :		
	Montant (€)	Taux (%)*
Montant total des recettes :	146 310,30 €	100
Montant de la subvention Etat : F.I.P.D. demandée :	43 893,09 €	30
Autofinancement (dont emprunt) : [Autofinancement minimum de 20%]	102 417,21 €	70

Adopté à l'unanimité

24. AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 1er janvier 2023, suite à la délibération N°2022-49 du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal 50-2023DEL du 11 mai 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au portage de l'étude « projet de revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerçante avec les bords de Loire ».

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au portage de l'étude « projet de revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerçante avec les bords de Loire », signée le 24 mai 2023.

Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) une réflexion a été engagée avec la commune de Jargeau sur la revitalisation de son centre-ville. La réhabilitation de l'ancien Bar de la Plage s'avère être l'opportunité de construire une stratégie de revitalisation globale du centre-ville de Jargeau en l'intégrant dans un périmètre plus vaste.

Pour consolider cette ambition, une étude de préfiguration a été confiée à la SEMDO et la SCET à l'été 2023 pour un montant de 32 940 € TTC.

Les conclusions de l'étude ont confirmé le potentiel et le modèle économique du projet de revitalisation par le biais d'une « concession d'aménagement multisites au risque de l'aménageur ». La procédure de consultation est actuellement en cours.

Considérant que l'étude de préfiguration relevait des compétences partagées, la CCL et la commune de Jargeau avaient convenu de désigner la CCL maître d'ouvrage unique pour le portage de l'étude de revitalisation au titre de l'ORT et de l'OPAH-RU.

Le plan de financement initial prévoyait une aide financière de l'Anah de 5 000 € et un co-financement de la Banque des Territoires à hauteur de 13 970 €. Le reste à charge pour la maîtrise d'ouvrage unique était de 13 970 €, répartis de la façon suivante :

CCL : 6 000 € TTC, commune de Jargeau : 7 970 € TTC.

L'Anah a informé la CCL, une fois l'étude terminée, qu'elle ne pourrait pas financer une étude réalisée par un prestataire autre que l'opérateur lié à la convention d'OPAH-RU.

A ce titre, il est proposé, par voie d'avenant, de modifier le plan de financement de l'étude et de répartir le reste à charge entre les deux collectivités signataires à hauteur de 2 500 € supplémentaire chacune :

- Reste à charge CCL : 8 500 € TTC
- Reste à charge commune de Jargeau : 10 470 € TTC

Pour rappel, l'étude menée par la SEMDO avait un coût de 32 940 € TTC et la Banque des territoires a participé à hauteur de 13 970 € TTC.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de Jargeau
- **MODIFIER** l'engagement financier pris pour inscrire les sommes nécessaires à son budget,
- **AUTORISER le Maire** à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

25. PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour

Rédaction des comptes rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au **01/05/2024**.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Adopté à l'unanimité

26. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12 AVRIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/03/2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Grade rédacteur :

- Un poste budgété sauvegardé pour permettre la nomination d'un agent qui a réussi son concours, ce poste sera pourvu au 12/04/2024. Par conséquent, son grade précédent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est supprimé des postes pourvus ;

Grade d'agent de maîtrise principal :

- Un poste prévu au budget est supprimé faute de nomination d'agent (agent non promuable sur 2024) ;

Grade d'agent de maîtrise :

- Suppression d'un poste pourvu à la suite d'un départ à la retraite au 1^{er} mars 2024,
- Suppression d'un poste budgété car faute de candidatures qualitatives, la collectivité cesse sa recherche d'un coordinateur(trice) du pôle bâtiment et acte le recrutement d'un agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique ;

Grade adjoint technique/adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- Modification d'un agent passant en adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre du renouvellement de son contrat ce qui supprime par conséquence un poste pourvu au grade d'adjoint technique ;
- Un agent a été nommé adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade par conséquent son poste pourvu en tant qu'adjoint technique est supprimé.

Grade adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe / principal de 1^{ère} classe :

- Un poste pourvu d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe supprimé suite aux avancements de grade 2024. Désormais l'agent occupe un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Grade adjoint d'animation :

- Un poste pourvu non conservé suite à une non titularisation au 1^{er} avril 2024.

Soit un total général de – 2 postes budgétés par rapport au dernier tableau des effectifs qui s'explique par :

- – 1 poste budgété supprimé suite un changement de position sur un recrutement
- – 1 poste budgété supprimé suite une non nomination sur un grade

Les deux postes concernent la filière technique.

Et un total général de -2 postes pourvu par rapport au dernier tableau des effectifs qui s'explique par :

- *Un départ en retraite au 1^{er} mars 2024 non remplacé ce jour*
- *Une non titularisation au 1^{er} avril 2024 qui ne sera pas remplacé par un poste permanent pour le moment.*

Les membres du comité n'ont pas de questions, le tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité.

Cette délibération concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents.

- **D'établir / de modifier** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe n° ;
- **Que**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2023 de façon rétro active.

Adopté à l'unanimité

27. QUESTIONS DIVERSES

M. JEROME : la vente de l'EHPAD avance-t-elle ?

Mme HERON : je suis en discussion avec un nouveau acquéreur potentiel, qui travaille sur un projet.

Date des prochains conseils municipaux :

- 6 juin 2024
- 11 juillet 2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cimetière :

- Renouvellement d'une concession (C2R10T7) dans l'ancien cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 98 €.

Budget Commune :

Travaux :

- Avance Lot 1 VRD aménagement de la grande rue à COLAS CENTRE pour un montant de 16 499,44 € HT soit 19 799,32 € TTC,
- Maîtrise d'œuvre requalification grande rue SOLOGNE INGENIERIE pour un montant de 7 168,00 € HT soit 8 601,60 € TTC,
- Mission de coordination SPS grande rue par BTPI pour un montant de 3 996,74 € HT soit 4 796,09 € TTC,
- Réhabilitation des sanitaires aux normes PMR Salle de billard rue de l'écho par BLOT pour un montant de 10 775,00 € HT soit 12 930,00 € TTC,
- Mission SPS pour réhabilitation du gîte par UMAN CONTROL pour un montant de 297,00 € HT soit 356,40 € TTC,
- Audit énergétique gymnases, Chanterie, Clair Soleil, 20 grande rue par SOBRE ENERGIE pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC,
- Fournitures et pose d'un faux plafond à l'école maternelle (salles de motricité) par MP 2000 pour un montant de 12 160,73 € HT soit 14 592,88 € TTC,
- Végétalisation pour l'école Madeleine par BRINON pour un montant de 7 954,39 € HT soit 9 545,27 € TTC.

Chauffage :

- Mitigeur eau chaude Gymnase Cherelle chez SD PONTNONE pour un montant de 3 390,00 € HT soit 4 068,00 € TTC,
- Circulateur tribune Paradis chez SD PONTNONE pour un montant de 1 552,00 € HT soit 1 862,40 € TTC,
- Mitigeur eau chaude tribune Paradis chez SD PONTNONE pour un montant de 3 390,00 € HT soit 4 068,00 € TTC,

Mobilier urbain :

- Fauteuil métallique bridge devant la mairie chez CINTRAFIL pour un montant de 445,00 € HT soit 534,00 € TTC.

Matériel :

- Aménagement fourgon Iveco (Barre de toit, triangle) par CASTEX SOTECOM pour un montant de 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC,
- Mobilier divers pour le centre de loisirs chez DPC pour un montant de 1 824,00 € HT soit 2 188,80 € TTC,

Voirie :

- Panneaux pour le PCS chez LACROIX CITY pour un montant de 1 012,08 € HT soit 1 214,50 € TTC,
- Panneaux de signalisation chez LACROIX CITY pour un montant de 7 346,28 € HT soit 8 815,54 € TTC.

Informatique :

- Création et développement du site internet (solde) par LA FABRIQUE DE COM pour un montant de 4 100,00 € HT soit 4 920,00 € TTC,
- Dect +Wifi pour les écoles par SIATEL pour un montant de 1 728,00 € HT soit 2 073,60 € TTC,
- Licence Office Home And Business pour les ordinateurs des services techniques chez SRMI pour un montant de 702,00 € HT soit 842,40 € TTC,
- Onduleur pour la mairie chez SRMI d'un montant de 1 675,00 € HT soit 2 010,00 € TTC.

Budget Eau :

- Compteurs volumétriques chez CMPO pour un montant de 905,88 € HT soit 1 087,06 € TTC,
- Regards modules chez CMPO pour un montant de 4 667,74 € HT soit 5 601,29 € TTC,
- Compteurs pour chantier de la Grande Rue chez ITRON pour un montant de 4 662,00 € HT soit 5 594,40 € TTC,
- Logiciel facture eau et assainissement Omega chez JVS pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Budget Assainissement :

- Mise aux normes des réseaux de la Grande Rue Situation 1 – lot 1 par COLAS CENTRE pour un montant de 32 655,45 € HT soit 39 186,54 € TTC.

ANNEXE N°1 : PV DU 22/02/2024

ANNEXE N°2 : RESULTATS D'EXECUTION 2023 COMMUNE

ANNEXE N°3 : RESULTATS D'EXECUTION 2023 EAU

ANNEXE N°4 : RESULTATS D'EXECUTION 2023 ASSAINISSEMENT

ANNEXE N°5 : CAMPING

ANNEXE N°6 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE

ANNEXE N°7 : BUDGET PRIMITIF EAU

ANNEXE N°8 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

ANNEXE N°9 : BUDGET PRIMITIF CAMPING

ANNEXE N°10 : REGLEMENT EAU

ANNEXE N°11 : REGLEMENT ASSAINISSEMENT

ANNEXE N°12 : CONVENTION ANCV

ANNEXE N°13 : CONVENTION TRANSPORT ANCV

ANNEXE N°14 : AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ANNEXE N°15 : FLYER PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

ANNEXE N°16 : CONVENTION PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

ANNEXE N°17 : TABLEAU DES EFFECTIFS